COMMUNE de MANZIAT (Ain)



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019 20H00

Date de la convocation : 19 septembre 2019 **Nombre de membres en exercice : 19**

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHARVET Corinne, COULON Arnaud,

LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc. **Absents excusés:** BERNARD Stéphanie, CHAMBARD Nathalie, DURUPT Nadège,.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à BERRY Florence, CHAMBARD Nathalie a donné pouvoir

à LARDET Denis

Président de séance : LARDET Denis. Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

> Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019 le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et 2 abstentions de personnes absentes à la séance du 12 juillet 2019.

M. le maire préalablement à l'ordre du jour expose au conseil qu'il vient de se rendre à une réunion organisée par l'Association des Maires et EPCI de l'Ain, à Attignat, dont l'objet était de présenter la nouvelle organisation suite à la réforme programmée de la Direction Départementale des Finances Publiques. Après échanges avec les conseillers municipaux, M. le maire conclut que pour les collectivités locales, il y aura maintenant une différence entre les missions de trésorier payeur et celles du conseil aux collectivités locales.

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

M. le maire explique au conseil qu'il convient de voter une décision modificative afin de régulariser :

- En fonctionnement:
 - Un réajustement de charges sur le compte 6411, suite à un trop versé à l'URSAFF lors de la modification de ces taux (somme reversée par ce dernier mais ne pouvant être imputée sur ce compte)
 - Des intérêts représentant la partie de l'emprunt renégocié du Crédit Agricole versée en 2019, non connus lors de l'établissement du budget
 - L'annulation de titres antérieurs pour des rétrocessions de concession autorisées par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2019 et pour lesquelles la commune vient de recevoir une demande, non connue lors de l'établissement du budget.
- En investissement :
 - La régularisation sur les exercices antérieurs d'une imputation budgétaire. En effet, la commune acquiert un terrain par le biais d'un portage de l'EPF sur une durée de 4 ans (dernier versement en 2020). La trésorerie avait indiqué sur quel compte devait d'effectuer l'opération, or il s'avère qu'il s'agit là d'une erreur d'imputation. Il s'agit là d'un jeu d'écritures comptables.
 - La budgétisation de la taxe d'aménagement à régler pour le restaurant scolaire non connue lors de l'élaboration du budget.

M. le Maire demande au conseil de valider la décision modificative n°1 au budget principal de la commune suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
12	6411	Charges personnels	6 000,00€				0,00€	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	418,43€				0,00€	
67	673	Titres annulés exercices anté	634,00€				0,00€	
22		dépenses imprévues	-7 052,43 €				0,00€	
			0,00€				0,00€	
			0,00€				0,00€	
TOTAL			0,00€			TOTAL	0,00€	
	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
21		Immobilisations corporelles	-8 000,00€	21	2111	Avances Immobilisations	17 300,00 €	
23	238	238	25 950,00 €					
10	10226	Taxe aménagement	7 527,00 €					
21	2151/OP20191	Travaux de voirie 2019	-8 177,00€					
			·				·	
	TOTAL 17 300,00 €				·	TOTAL	17 300,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires prévues lors du conseil municipal du 03 avril dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision modificative numéro 1 telle qu'il suit.

numer	o i telle da	ii Suit.					
		SECT	ION DE FONC	TIONNEN	MENT		
		DEPENSES				RECETTES	
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
12	6411	Charges personnels	6 000,00€				0,00€
66	66111	Intérêts réglés à échéance	418,43 €				0,00€
67	673	Titres annulés exercices anté	634,00€				0,00€
22		dépenses imprévues	-7 052,43 €				0,00€
			0,00€				0,00€
			0,00€				0,00€
TOTAL			0,00€			TOTAL	0,00€
		SEC	TION D'INVES	TISSEM	ENT		
		DEPENSES		RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
21		Immobilisations corporelles	-8 000,00€	21	2111	Avances Immobilisations	17 300,00 €
23	238	238	25 950,00 €				
10	10226	Taxe aménagement	7 527,00 €				
21	2151/OP20191	Travaux de voirie 2019	-8 177,00€				
		TOTAL	17 300,00 €			TOTAL	17 300,00 €

2) INDEMNITE DU TRESORIER PAYEUR

M. le maire explique au conseil que comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à M. François SEBERT, Trésorier à Saint Laurent sur Saône.

Toutefois pour cette année, M. SEBERT n'a exercé ses fonctions que pour la durée de 180 jours ayant été remplacé par M. Damien PERRET, l'indemnité est donc calculée au prorata de son temps de présence à la trésorerie de Saint Laurent Sur Saône.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- I'indemnité de conseil à lui accorder au taux maximum (100%) de l'année 2019 soit pour le prorata de l'année 2019 la somme de 210.22 € euros bruts ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit la somme de 45.73 Euros bruts à lui accorder pour l'année 2019 ;

Ce qui reviendrait à verser à M. SEBERT au titre de l'année 2019 la somme de 255.95 Euros bruts, soit 231.58 Euros nets.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment son article 1er Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, avec dix-sept voix contre DECIDE :

- De ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2019, soit la somme de 210.22 euros bruts
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit la somme de 45.73 euros bruts pour l'année 2019

3) APPROBATION DU RPQS DU SIEV BASSE REYSSOUZE

Le syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze a approuvé lors de son conseil syndical du 4 juillet dernier, le RPQS d'eau potable de l'ex-syndicat Basse-Reyssouze pour l'exercice 2018.

M. le maire explique au conseil qu'il appartient à chaque commune membre du syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze de débattre sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil syndical Saône Veyle Reyssouze en date du 4 juillet 2019

Considérant que ledit rapport n'appelle aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du RPQS d'eau potable de l'ex-syndicat Basse-Reyssouze.

4) COLLECTE DES C.E.E. PAR LE S.I.E.A.

M. le maire expose au conseil que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- accepter les dispositions par lesquels la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et recevoir le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention
- autoriser M. le maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...)
- s'engager à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...)
 - s'engager à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- Autorise M. le maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).
- S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
 - S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

5) <u>RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE SPANC ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA C.C.B.S.</u>

La Communauté de Commune Bresse et Saône a approuvé lors de son conseil communautaire du 8 juillet dernier, les rapports annuels d'activités d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

M. le maire explique au conseil qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté Bresse et Saône de débattre sur ces rapports avant le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Commune Bresse et Saône en date du 8 juillet 2019

Considérant que les dits rapports n'appellent aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte des rapports annuels d'activités d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

Arrivée d'Agnès CATHERIN, revenant de l'assemblée générale de CAP'MANZIAT.

6) P.A.D.D. du P.L.U.I.

M. le maire expose au conseil que par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même Code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- le diagnostic,
- 2. le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- 3. la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- 4. l'évaluation environnementale du projet,
- 5. la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2017 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment

paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Ensuite, les débats portant sur les orientations générales du PADD du PLUi ont lieu au sein de chaque Conseil Municipal conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est ainsi présenté :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bresse et Saône a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe,
- les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme, Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération, Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats, Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la mairie et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé à Monsieur (Madame) le Maire. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : J. LAURENT expose que le 10 septembre, la commission voirie s'est réunie avec Sylvain MEUNIER de l'Agence 01 afin d'évoquer le projet d'un aménagement de l'entrée sud de Manziat. L'agence 01 a présenté différentes pistes aux membres de la commission présents. Ce projet n'est pour l'instant qu'à l'étude mais cette rencontre a permis à la commission de voir que le coût de cette opération s'élèverait à 730 000,00 Euros HT (hors enfouissements des réseaux électriques, télécom, éclairage public) et qu'il est nécessaire de réfléchir aux priorités à retenir pour une éventuelle mise en œuvre.

Au moulin Colon, l'entreprise DE GATA a fait un devis pour des dégâts incombant à l'entreprise MICHON, cette dernière n'a pas encore donné suite au devis, J. LAURENT relancent les deux entreprises.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROUSSEAU pour le Chemin des Viaires, à relancer car nous sommes toujours dans l'attente.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Le 22 août dernier la Lie Pontée a été polluée, M. le maire a fait dépêcher un inspecteur de l'environnement qui s'est rendu sur les lieux à 11h et a pris des mesures en direct (oxygène 2.5 mg/l, température 23.2°C, PH: 7, Conductivité: 282μS/cm). Des prélèvements ont été effectués par le policier municipal et confiés à un laboratoire. Il ressort des analyses qu'une pollution d'origine organique consomme l'oxygène. Les analyses concernant les poissons n'ont elles pour l'instant rien donné. A la question de savoir s'il était possible d'autoriser de nouveau la pêche, le laboratoire n'a pas une position tranchée et ne peut dire si les perturbations chimiques constatées sont transitoires ou non. L'inspecteur de l'environnement lui aussi explique que compte tenu des analyses il faut rester prudent et réservé sur la pêche et conseille qu'un suivi soit effectué sur la Lie Pontée. M. le maire avait dès le 22 août pris un arrêté interdisant la pêche, cet arrêté reste valable jusqu'à de nouvelles analyses.

Concernant l'assainissement, une réunion publique est organisée le 9 octobre prochain avec les riverains des secteurs des Semalons et des Millets, en présence du Cabinet Merlin et de l'entreprise Polen/Garampon afin de leur exposer les travaux prévus sur leurs quartiers.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN): En l'absence de S. BERNARD, M. le maire expose les éléments que cette dernière a communiqués en vue du présent conseil. Le Manziat Infos sera distribué le week-end du 12/13 octobre pour annoncer l'inauguration du nouveau restaurant scolaire qui aura lieu le 26 octobre

Les réunions pour les décorations de noël ont démarré : D. ROHRBACH se rapproche d'Ozan pour le prêt de décorations. Pascal BENOIT, peintre, donnera aux bénévoles des peintures qui lui restent. J. LAURENT se rapproche de Suzanne aux Pinoux qui pourrait mettre à disposition les décorations qui ont été faites par les gens du quartier.

La nacelle pour l'installation des illuminations devra intervenir avant le 6 décembre, date de l'animation organisée par les commerçants pour noël.

S.BERNARD et M. le maire ont rendez-vous le 5 octobre pour un éventuel festival humoristique. L'opération brioche aura lieu le 12 octobre.

La réunion du calendrier des manifestations a eu lieu le 24 septembre, certaines dates sont encore en suspens.

- ⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): La commission s'est rendue sur l'aire de jeux afin de faire un point sur l'état des jeux actuels, elle a suggéré :
- la suppression du jeu de morpion qui visiblement n'est pas utilisé.
- le remplacement de 2 plots du jeu de motricité, parcours d'équilibre sur plots.
- le changement de la corde du jeu de parcours du pont suspendu qui est usée (le modèle n'existant plus le jeu sera changé, il est demandé de faire des devis pour le budget 2020).
- la vérification du jeu du tourniquet, l'axe du volant est desserré (la réparation a été effectuée) Le gravier sous le toboggan sera désherbé et ratissé par les services techniques afin que le sol soit bien maintenu en bon état de forme.

Le piquet indicatif du « hêtre commun » sera remplacé.

A l'école, suite à la visite de la commission, un nouveau filet pour le jeu de parcours d'équilibre a été commandé.

La table de ping-pong de la salle des fêtes a été enlevée (elle était en mauvais état).

Un devis a été demandé pour le revêtement du skate-park et sera proposé pour être porté au budget 2020.

A.CATHERIN s'est rendue, avant le conseil, à l'assemblée générale de CAP'MANZIAT, créée en 2017, l'association comporte 19 adhérents et souhaiterait que des artisans se joignent à eux. Ils réfléchissent à un thème commun pour les vitrines.

J. LAURENT se rendra à l'assemblée générale de la Jeanne d'Arc le 27 septembre.

Concernant la présence des élus dans les différentes assemblées générales il est proposé que le secrétariat mette en place un tableau récapitulatif qui sera adressé par mél à chaque conseiller qui pourra ainsi s'inscrire pour participer aux différentes assemblées générales.

Ce samedi à 18h00 aura lieu la présentation du livre réalisé par l'association Les Amis du Patrimoine « La Vie Municipale de 1790 à 2017 » les conseillers ont été invités par mél à participer.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Les élus et le personnel municipal ont visité le nouveau restaurant Scolaire, la nouvelle garderie ainsi que les locaux de l'école le 31 août dernier. Le conseil municipal a voté en amont une délibération autorisant la récolte des C.E.E. par le SIEA, toutefois il est nécessaire de voir quels travaux pourraient en bénéficier, c'est pourquoi D. CATHERIN a rendez-vous avec des entreprises agréées afin de chiffrer le coût du remplacement des fenêtres de la bibliothèque et de l'éclairage intérieur de l'école et de l'ancienne cantine par des leds et voir si ces travaux pourraient bénéficier de ce dispositif.

La visite périodique de sécurité du gymnase a eu lieu le 24 septembre dernier.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme.

Le 02 juillet a eu lieu une réunion du pôle de Manziat pour les demandes de zonage de chaque commune concernant le PLUI

Le 11 juillet, une nouvelle réunion concernant les logements vacants.

Aux mois d'août et de septembre des nouveaux plans de zonage ont été adressés, ils seront examinés par la prochaine commission interne PLUI qui aura lieu le 1^{er} octobre.

La commission PLUi s'est réunie le 17 septembre pour étudier la version n°2 du projet de règlement écrit, et fait part de demandes de modifications.

Le 17 octobre, réunion du COPIL et le 19 décembre une réunion publique est prévue à la salle des fêtes de Manziat, organisée par la CCBS

D. CATHERIN donne lecture du courrier de M. Raymond CATHERIN et de la réponse qui lui a été faite. La commune devra passer au RNU le 01 janvier 2020, afin que les agents et élus soient bien informés de ce dispositif, une réunion d'information aura lieu le 22 octobre à 13h30 en mairie (d'autres communes seront également présentes).

Informations diverses

M. le maire demande à chacun de ses adjoints de préparer l'année 2020, le budget sera à l'étude prochainement et il serait bien d'avoir déjà des prévisions sur les coûts des prochaines opérations. Un point sur Philippe FERRAND, actuellement en congé maladie, son remplaçant sera là jusqu'au 31 octobre, et une décision sera prise sur son maintien en fonction des travaux prévus cet hiver. Le jury du fleurissement est passé sur la commune le 20 août dernier. Mr ORBILLOT s'est inscrit à titre individuel pour le prix des maisons fleuries.

Une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Manziat et valant déclaration d'intention sera lancée du 14 octobre au 15 novembre 2019, le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 14 octobre (de 10h à 12h), le 25 octobre (de 15h à 17h) et le 15 novembre (de 15h à 17h).

Le salon des maires aura lieu le 11 octobre, M. le maire propose aux conseillers de se rapprocher de la Directrice Générale des Services s'ils souhaitent s'inscrire.

L'inauguration du nouveau restaurant scolaire aura lieu le 26 octobre prochain à 11h00.

M. le maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Union Musicale relatif à leur festival.

M. le maire demande à ce qu'un groupe de travail soit organisé pour la mise en place d'une procédure de distribution de pilules d'iodes en cas d'incident nucléaire suite à une directive de la Préfecture. Ce groupe sera composé de M. BENOIT, C. CHARVET, D.ROHRBACH, V. HUTH et C. PARVY. M. le maire a rencontré Mme TOUZAC d'ENEDIS qui l'a informé que les compteurs Linky seront mis en place à Manziat à compter de février 2020. Mme TOUZAC déposera en mairie, en temps utile, des brochures d'information à l'intention des habitants, et un article paraîtra dans le prochain bulletin. La SAUR nous a signalé un problème de tuyauterie à la nouvelle station d'épuration. Des recherches sont en cours.

Questions diverses

J. LAURENT souhaite réunir la commission voirie pour vérifier l'éclairage public. M. le maire demande à J. LAURENT de se rapprocher du SIEA pour voir si l'on est en période changement systématique avant de réunir la commission.

F. BERRY demande s'il est possible de matérialiser la route devant le local des pompiers, étant dans un virage les voitures empiètent très souvent sur le parking des pompiers pour tourner.

(Séance levée à 23h15)	
Le Secrétaire,	Les Conseillers